



Congés payés suite a un transfert d entreprise

Par **steph7436**, le **31/01/2017** à **16:31**

bonjour

je voulais savoir si suite a un transfert d entreprise le nouvel employeur a le droit d annuler mes congés payés
car je dois poser mes congés d été
puis mon directeur actuel me dit que si on passe en juin avec la nouvelle entreprise celle ci pourra les annuler et que je ne pourrais rien dire meme si on a réservés
alors que le directeur me certifie (sans aucun écrit) que le nouvel employeur va nous reprendre avec l actif et le passif
bref je ne comprend pas pourquoi on m interdirait de prendre ses congés

quels sont les recours ????

puis je me retourner ???

merci d avance

Par **P.M.**, le **31/01/2017** à **17:35**

Bonjour,

Le nouvel employeur devra de toute façon quand même vous accorder des congés payés ou sans solde si c'est le précédent qui vous les a payés...

Il devra respecter les règles pour en fixer les dates qui ne peuvent pas être modifiées moins d'un mois avant leur prise sauf circonstances exceptionnelles...

Par **steph7436**, le **31/01/2017** à **19:18**

merci de votre reponse
mais qu elles sont les circonstances exceptionnelles...

Par **P.M.**, le **31/01/2017** à **19:46**

Ce serait à l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes mais la Jurisprudence en a précisé ce qu'elles peuvent être, c'est par exemple le décès d'un salarié ou une commande exceptionnelle pouvant sauver l'entreprise ou des emplois ou un cas de force majeure...